3° Histoire des arts - Fiche n° 1

L'Histoire des Arts au DNB

Définition de l'épreuve d'Histoire des Arts

Chaque candidat travaille pendant l'année, en cours et de manière personnelle le thème retenu.
Puis, il se présente en fin d'année devant un jury avec une liste de **5 objets artistiques d'étude qu'il a choisis (obligatoire)**, associée s'il le souhaite à un dossier et à une pratique artistique **(facultatifs)**. La liste d'objet doit être variée et validée avant l'épreuve par un professeur qui encadre la préparation.

La liste des 5 objets d'étude est mise à la disposition du jury avant la date de l'épreuve. La pratique artistique est remise avec. Le dossier sera amené le jour de l'oral par l'élève

Le jour de l'épreuve, l'élève tire au sort **un** objet d'étude de sa liste et fait son oral sans préparation.
L'oral se déroule en deux temps : un **exposé** de 5 minutes suivi d'un **entretien** de 10 minutes avec le jury afin d'approfondir le questionnement thématique et d'élargir le propos :

- **L'exposé** n'est pas la récitation d'un cours mais le résultat d'un travail personnel. Il peut s'appuyer sur un ***dossier***
- **L'entretien** prendra appui sur l'exposé, sur la liste d'objets d'étude présentée et sur la production artistique présentée ; afin d'enrichir l'entretien, le jury peut faire réagir le candidat à une œuvre inconnue de lui.

La pratique, s'il y en a une, doit être artistique, en lien avec le thème et réalisée par l'élève (collage, peinture, photographie, vidéo, numérique, danse, prestation musicale ...) Si la pratique est une vidéo, une performance musicale, chorégraphique ..., elle ne doit pas durer plus de 2 minutes

Chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.

Supports :

- **Le cahier personnel d'histoire des arts , soit le cahier** que l'élève se constitue au cours de sa scolarité (de la 6° à la 3°) peut prendre une forme matérielle ou dématérialisée. Il contient les cours d'histoire des arts des différents professeurs et les recherches personnelles de l'élève

- En classe de troisième, l'élève qui le souhaite peut constituer un **dossier** sur les **5 objets d'étude** (œuvre, édifice ou monument, ensemble d'œuvres, problématique, etc.) qu'il choisit de présenter à l'oral. Le cas échéant, les élèves sont autorisés à se présenter à l'épreuve avec ce dossier comme support de leur exposé.

- De plus, une **pratique artistique** questionnant le thème "Art et Ville" peut être présentée et expliquée lors de l'entretien

Évaluation

Le jury apprécie la prestation orale selon la grille d'évaluation définie dans l'établissement et connu des élèves.
L'évaluation prend en compte le travail effectué, la qualité de la prestation orale du candidat, tant du point de vue des contenus que de son expression.
L'évaluation donne lieu à une note sur 20 points, affectée d'un **coefficient 2**.
Ces points sont pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet et d'une mention
Des fiches et informations supplémentaires sur l'épreuve seront donnés aux élèves et mis en ligne sur le site du collège tout au long de l'année. Un travail personnel est nécessaire pour compléter et enrichir celui effectué en classe.

Signature de l'élève : **Signature des parents :**